Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 009-210900320-20241113-2024_11_12-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE **COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11 12

Nombre de conseillers en exercice	**15**
Présents	**11**
Procurations	**1**
Votants	**12**

OBJET : CESSION DES PARCELLES B 2990 ET B 2991 – PARC D'ESPAGNE – AVENUE DES CATALANS – MONSIEUR JULES GORT ET MADAME MARION TA.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Jules GORT et Madame Marion TA ont formulé une demande pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées B 2990 et B 2991 situées au Parc d'Espagne – avenue des Catalans.

Il précise que le demandeur a donné son accord sur la cession de ces parcelles au tarif de 32 000 € TTC, frais de bornage et notariés à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle B 2990 et B 2991 pour un montant de 32 000 € TTC, frais d'acte notarié supportés par la commune, et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 009-210900320-20241113-2024_11_12-DE

ACCEPTE la cession des parcelles B 2990 et B 2991 à Monsieur Jules GORT et Madame Marion TA pour un montant de 32 000 € TTC, frais d'acte notarié supportés par la commune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

CONSULS DE LA VILLE D'AX